



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Le 18 mars 2021**

**PROCÈS-VERBAL** de la troisième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 18 mars 2021 à 17h00 via visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint ainsi que madame Antoinette Brind'Amour, conseillère en communications.

**21-03-053**

### **Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-03-054**

### **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 18 février 2021**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 18 février 2021 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-03-055**

### **Présentation et dépôt du projet de règlement d'emprunt n° 290-21 autorisant un emprunt de 287 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC et avis de motion**

Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 287 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC.

Le maire Jacques Laurin, de la municipalité de Val-des-Monts présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, le règlement d'emprunt portant le numéro 290-21 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 287 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC.

\_\_\_\_\_  
Signature



No de résolution  
ou annotation  
**21-03-056**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Adoption du règlement n° 286-20 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Gestion de l'urbanisation en milieu rural, agrandissement de l'aire d'affectation récréotouristique du Mont Cascades (municipalité de Cantley) et foresterie**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit plusieurs mesures applicables à la gestion de l'urbanisation sur son territoire, notamment à l'intérieur des aires d'affectation rurale;

**ATTENDU QUE** l'une de ces mesures vise à interdire la subdivision des lots contigus à une voie de circulation existante à l'intérieur des aires d'affectation rurale, et ce, à des fins résidentielles, commerciales et de villégiature privée (résidences saisonnières);

**ATTENDU QU'**en raison des difficultés d'application de cette disposition par les municipalités locales, la MRC entend supprimer cette dernière et la substituer par une autre mesure qui permettra également d'assurer le respect des orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite agrandir l'aire d'affectation récréotouristique du Mont Cascades (municipalité de Cantley) de manière à autoriser un projet de glissement dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** la MRC s'est désengagée de la gestion forestière sur les terres publiques intramunicipales (TPI) et qu'il y a lieu d'actualiser le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de tenir compte de cette décision;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 286-20 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, de manière à modifier certaines dispositions applicables à la gestion de l'urbanisation en milieu rural, à agrandir l'aire d'affectation récréotouristique du Mont Cascades (municipalité de Cantley) et à actualiser le volet forestier dudit document;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-057

**Dépôt de l'étude préparée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur les impacts de l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au territoire de la MRC de Papineau – Acceptation et mandat de négociation**

**ATTENDU QUE** le gouvernement peut, par décret, conformément à l'article 210.61 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9) à la demande d'une municipalité locale, détacher le territoire de celle-ci du territoire municipal régional dont il fait partie et le rattacher à celui d'une autre municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire connaître les impacts de l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au territoire de la MRC de Papineau;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un service pour réaliser une étude de regroupement entre les municipalités;

**ATTENDU QUE** l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au territoire de la MRC de Papineau est une forme de réorganisation territoriale;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a fait parvenir une résolution le 5 décembre 2018 demandant l'appui et l'autorisation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que de la MRC de Papineau afin de faire une demande conjointe, et en leur nom, au MAMH pour réaliser une étude sur les impacts de son adhésion au territoire de la MRC de Papineau;

**ATTENDU** la résolution 2018-12-241, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2018, relative à l'élaboration d'une étude de faisabilité concernant le projet d'annexion de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

**ATTENDU** la présentation effectuée par le MAMH le 18 février 2021 auprès du Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les conclusions de l'étude réalisée sur ledit projet d'annexion, laquelle a été préparée en collaboration avec les représentants de chacune des entités concernées soit la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que la MRC de Papineau;

**ATTENDU QUE**, selon le processus établi et en fonction des résultats obtenus dans le cadre de l'étude présentée, les parties concernées doivent, à ce stade-ci, signifier leur intérêt concernant la poursuite des travaux conformément aux articles 210.3.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et mandater ses représentants à participer à la négociation des modalités financières et administratives, lesquelles seront intégrées à un éventuel décret gouvernemental conditionnellement à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil prenne acte de l'Étude sur les implications d'un transfert de territoire municipal régional réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en collaboration avec les représentants des parties concernées, et confirme son intérêt à poursuivre les travaux initiés dans le cadre du projet d'annexion de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au territoire de la MRC de Papineau;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier et le conseiller aux projets spéciaux soient mandatés pour participer aux négociations qui auront lieu entre les trois entités municipales impliquées, notamment en ce qui a trait aux modalités financières et administratives liées au projet d'annexion;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-058

**Plan de développement organisationnel de la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) – Assemblée Régionale de l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** les membres de la CPO conviennent de la nécessité de créer une structure régionale dont la mission serait de concerter les élus et la société civile, de représenter les intérêts de la région et d'agir pour la prospérité de tout l'Outaouais.

**ATTENDU QUE** les membres de la CPO estiment qu'il est important de créer un espace plus large qui porterait la voix de la région, appuyée de représentants sectoriels de la société civile et qui renforcerait les liens entre les élus et les acteurs régionaux sur de grands dossiers communs;

**ATTENDU QUE** l'importance de réunir les préfets (MRC-Gatineau) dans un souci de concertation et d'action notamment sur les enjeux identifiés dans la planification stratégique et dans le plan d'action de la région de l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** les membres de la Conférence des Préfets de l'Outaouais ont activement participé à l'élaboration du projet de développement de la CPO par la mise en place de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** l'Assemblée Régionale de l'Outaouais est l'outil privilégié de consultation et d'orientation des préfets;

**ATTENDU QUE** des assises annuelles permettraient de réunir un grand nombre d'acteurs régionaux pour approfondir la réflexion sur des enjeux régionaux et mettre en lumière des réalisations significatives du développement de l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la création de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais pourrait appuyer grandement le travail des éventuels députés régionaux;

**ATTENDU QU'**il est convenu que le budget opérationnel de la CPO (Comité exécutif) et de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais serait financé à même une contribution des MRC provenant du Fonds régions et ruralités du ministère des Affaires municipales et l'Habitation et par une contribution de chacune des MRC et de la Ville de Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, sur la recommandation de la Conférence des préfets de l'Outaouais :

- adopte le projet de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais
- entreprenne toutes les démarches nécessaires pour mettre de l'avant le développement de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-059

**Protocole d'entente relative à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021 entre les municipalités de Cantley, Chelsea, l'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent, sous le libellé d'un protocole d'entente, coordonner leurs démarches dans le contexte de la prochaine élection du préfet au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021, journée de l'élection municipale au Québec;

**ATTENDU QUE** le 20 février 2020, ce Conseil a adopté le règlement numéro 275-19 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2021, conformément à l'article 210.29.02 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM)* et que ce règlement ne peut pas être abrogé ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil se composera alors du préfet et des maires de chacune des municipalités situées sur son territoire ainsi que, s'il y a lieu, de tout autre représentant d'une municipalité;

**ATTENDU QUE** le préfet élu au suffrage universel ne pourra occuper à la fois un poste de préfet et un poste de maire ou de conseiller municipal, en vertu des dispositions prescrites par la LOTM;

**ATTENDU QUE** la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** la LOTM établit que le PÉ de la MRC doit :

1. Établir la liste électorale de la MRC;
2. Donner l'avis d'élection du préfet au suffrage universel
3. Recevoir les déclarations de candidature pour le poste de préfet ;
4. Faire imprimer des bulletins de vote distincts des bulletins de vote d'une municipalité;
5. Proclamer élu préfet le candidat qui a obtenu le plus de votes.

**ATTENDU QUE** le PÉ d'une municipalité a le devoir selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel. Il doit notamment procéder à la révision de la partie de la liste électorale de la MRC qui concerne son territoire et procéder à la tenue du vote sur ce territoire ;

**ATTENDU QUE** la MRC doit s'entendre avec les municipalités de son territoire sur:

1. La division des tâches ;
2. Le partage de certains coûts associés à l'élection du préfet au suffrage universel ;
3. L'organisation des journées de vote (Journée officielle du scrutin, vote par anticipation, vote par correspondance, vote itinérant, procédures de dépouillement et de rapatriement et autres) ;
4. La formation du personnel électoral;
5. Le plan de communication pour l'ensemble de la population du territoire de la MRC: à titre d'exemples: candidatures, financement et dépenses électorales, rapports à produire, annonce des résultats, étapes et échéances de confection, dépôt et révision de la liste électorale et autres ;

**ATTENDU** ce qui précède, la MRC prend part à l'entente de principes élaborée et présentée aux municipalités respectives pour s'étendre sur les responsabilités et obligations de chacune en vue de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'un protocole d'entente de principe pour convenir des responsabilités et obligations avec les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts en vue des élections du préfet au suffrage universel.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-060

**Rémunération du personnel électoral – Élection générale du 7 novembre 2021**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-02-024, adoptait le règlement n° 275-19 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2021;

**ATTENDU QUE** des élections seront tenues le 7 novembre 2021 et qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le Conseil d'une municipalité peut établir des tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

**ATTENDU QUE** ce Conseil juge opportun d'établir des tarifs pour le personnel électoral selon les barèmes suivants :

- Président d'élection : 6 000 \$
- Secrétaire d'élection : 5 000 \$
- Adjoint au Président : 4 000 \$
- Trésorier : 3 000 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil établit, par la présente le tarif du personnel électoral selon les barèmes suivants :

- Président d'élection : 6 000 \$
- Secrétaire d'élection : 5 000 \$
- Adjoint au Président : 4 000 \$
- Trésorier : 3 000 \$

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-110-00-419 » - Honoraires professionnels - Autres;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-061

**Comptes payés**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 096 727,36 \$

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Claudé J. Chénier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le/la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-062

**Octroi d'un contrat à la compagnie Exel Radio inc. pour l'achat de quatre (4) caissons pour les véhicules de type VUS de la division de la Gendarmerie du service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-03-076, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat des équipements pour les véhicules de type VUS ;

**ATTENDU QUE** deux (2) fournisseurs ont été identifiés pouvant nous fournir lesdits caissons ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** les compagnies ont déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Exel Radio inc.	18 051,08 \$	16 483,04 \$
Battleshield	18 143,06 \$	16 567,03 \$

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la firme Exel Radio inc. est conforme en tous points à la demande pour l'achat de quatre (4) caissons pour les véhicules de type VUS du service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Exel Radio inc. le contrat pour l'achat de quatre (4) caissons pour les véhicules de type VUS de la division de la Gendarmerie du service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 18 051,08 \$, taxes incluses (16 483,04 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 274-19 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-063

**Octroi d'un contrat à la compagnie Géo Services Chaud-Froid pour le remplacement de la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-11-290, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour le remplacement de la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

- Géo Services Chaud-Froid
- RCGV Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée

**ATTENDU QUE** seulement une compagnie a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Géo Services Chaud-Froid	81 364,93 \$	74 297,03 \$
RCGV Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée	N'a pas soumissionné	

**ATTENDU QUE** la demande de prix déposée par la compagnie Géo Services Chaud-Froid est conforme en tous points à la demande pour le remplacement d'une tour d'eau du service de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la compagnie Géo Services Chaud-Froid, le contrat pour le remplacement de la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 81 364,93 \$, taxes incluses (74 297,03 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 » - Entretien et réparations – bâtiments et terrains;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-064

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour procéder à l'achat de munitions de service et de pratiques pour le service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat de munitions de service ;

**ATTENDU QUE** ledit service doit aussi procéder à l'achat de munitions utilisées lors des séances de tirs, tel que mentionné à l'article 35 de la convention collective présentement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et de pratiques pour le service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et de pratiques pour le service de la sécurité publique ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-065

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat du logiciel Octopus pour la gestion des demandes et du parc informatique auprès de la compagnie Octopus-ITSM pour tous les services de la MRC**

**ATTENDU QUE** la MRC ne possède pas de logiciel pour gérer les demandes de support informatique et n'a pas d'outils de gestion de son parc informatique;

**ATTENDU QUE** pour une saine gestion des demandes de support et pour bien gérer le parc informatique, il y a lieu de se doter de cet outil de travail;

**ATTENDU QUE** la valeur des équipements à acquérir ne dépasse pas 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une proposition de la firme Octopus-ITSM et qu'après analyse par le service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information, ce logiciel répond en tout point à nos besoins;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat du logiciel Octopus pour la gestion des demandes et du parc informatique auprès de la compagnie Octopus-ITSM incluant la formation et une banque d'heures de support pour tous les services de la MRC pour un montant de 7 795,31 \$ taxes incluses (7 118,16 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ces achats à même le poste budgétaire « 02-130-00-670 » - Fournitures de bureau, imprimés & livres;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-066

**Modification de la résolution 20-12-331 - Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications d'évaluation foncière pour l'année 2021**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-12-331, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications d'évaluation foncière, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

**ATTENDU QU'**une erreur s'est glissée dans le montant du renouvellement du contrat;

**ATTENDU QU'**on aurait dû lire 40 751,74 \$ taxes incluses (37 211,78 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et non pas 35 262,83 \$ taxes incluses (32 199,67 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil modifie, par la présente, la résolution 20-12-331 afin de corriger le montant du renouvellement du contrat qui est de 40 751,74 \$ taxes incluses (37 211,78 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-067

**Autorisation pour le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie les systèmes Cyberkar pour le soutien aux équipements du Système de Reconnaissance de Plaques d'Immatriculation (SRPI) du service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique utilise un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation;

**ATTENDU QUE** le SRPI nécessite au cours de l'année un soutien technique et autre service;

**ATTENDU QUE** la compagnie les systèmes Cyberkar se spécialise dans l'entretien de système de Reconnaissance de Plaques d'Immatriculation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien avec la compagnie les systèmes Cyberkar pour le soutien aux équipements SRPI au service de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le contrat est d'une durée d'un an (9 avril 2021 au 8 avril 2022);



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie les systèmes Cyberkar pour la somme de 5 173,88 \$ taxes incluses (4 724,44 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 9 avril 2021 au 8 avril 2022;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » – Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-068

**Autorisation pour le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama informatique pour le soutien au générateur de statistique Fortianalyser de Fortinet du service de la Sécurité publique pour la période du 4 mai 2021 au 17 janvier 2022**

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique utilise un outil de générateur de statistique pour le pare-feu de la compagnie Fortinet;

**ATTENDU QUE** la compagnie Microrama informatique est revendeur autorisé de la compagnie Fortinet;

**ATTENDU QUE** ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et autre service;

**ATTENDU QUE** ledit contrat couvre la période du 4 mai 2021 au 17 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder au renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama informatique pour le soutien au générateur de statistique Fortianalyser de Fortinet du service de la Sécurité publique pour un montant de 672,60 \$ taxes incluses (614,18 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 4 mai 2021 au 17 janvier 2022;

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant: « 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-069

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de la Cour municipale pour l'année 2021**

**ATTENDU QUE** la Cour municipale utilise les applications de la compagnie PG Solutions;

**ATTENDU QUE** ces applications nécessitent au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de la Cour municipale pour un montant de 21 507,22 \$ taxes incluses (19 638,96\$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant: « 02-120-00-526 » – Entretien et réparation – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-070

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de comptabilité et paye pour l'année 2021**

**ATTENDU QUE** le service des Ressources financières, Approvisionnement et Cour municipale utilise des applications de comptabilité et paie de la compagnie PG Solutions;

**ATTENDU QUE** ces applications nécessitent au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de comptabilité et paye pour un montant de 14 063,74 \$ taxes incluses (12 842,07 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants: « 02-130-00-526 » et « 02-160-00-526 » – Entretien et réparation – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-071

**Fermeture de l'emprunt temporaire et financement des règlements d'emprunts n° 225-15 et n° 261-18 pour la réfection du ponceau Riverside dans la municipalité de La Pêche**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt n° 225-15 fut approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 18 décembre 2015, pour financer la réfection du ponceau Riverside dans la municipalité de La Pêche;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt n° 261-18 fut approuvé en complément du règlement 225-15 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 5 juillet 2018, pour financer la réfection du ponceau Riverside dans la municipalité de La Pêche;

**ATTENDU QUE** les travaux concernant la réfection du ponceau Riverside sont terminés;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Pêche, par sa résolution 21-07, confirme l'acceptation finale des travaux du ponceau Riverside, et ce à son entière satisfaction;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fermer l'emprunt temporaire et de financer le règlement d'emprunt afin d'éviter des coûts supplémentaires;

**ATTENDU QUE** le solde résiduaire du règlement d'emprunt sera affecté au remboursement en capital;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la fermeture de l'emprunt temporaire et à procéder au financement des règlements d'emprunts n° 225-15 et n° 261-18 visant à financer la réfection du ponceau Riverside dans la municipalité de La Pêche;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-072

**Autorisation pour la signature d'une entente pour l'utilisation de fichiers géomatiques de la MRC par l'organisme ACRE dans le cadre du projet « Nature Chelsea »**

**ATTENDU QUE** l'organisme ACRE dans le cadre de ce projet désire obtenir des fichiers géomatiques de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC possède des données géomatiques qui faciliteraient le travail;

**ATTENDU QU'**une entente a été préparée en ce sens et qu'il n'y a pas de frais pour l'utilisation des données;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'une entente avec l'organisme ACRE pour l'utilisation de fichiers géomatiques dans le cadre du projet « Nature Chelsea » ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-073

**Autorisation pour la signature d'une entente pour l'utilisation de fichiers géomatiques de la MRC par la firme Géomatique BC dans le cadre d'un programme particulier en urbanisme de la municipalité de La Pêche**

**ATTENDU QUE** la firme Géomatique BC dans le cadre de ce projet désire obtenir des fichiers géomatiques de la MRC;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC possède des données géomatiques qui faciliteraient le travail;

**ATTENDU QU'**une entente a été préparée en ce sens et qu'il n'y a pas de frais pour l'utilisation des données;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'une entente avec la firme Géomatique BC pour l'utilisation de fichiers géomatiques dans le cadre d'un programme particulier en urbanisme de la municipalité de La Pêche;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-074

**Dépôt et adoption de la 3<sup>e</sup> révision de la « Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail »**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 09-06-182, adoptait une « Politique portant sur le harcèlement au travail »;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 11-10-254, adoptait la révision de cette même politique;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 19-01-003, adoptait une deuxième révision de la Politique portant sur le harcèlement au travail et ce, pour donner suite à l'adoption par le gouvernement du Québec du projet de Loi 176 modifiant la Loi sur les normes du travail et autres dispositions législatives le 12 juin 2018 qui entraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réviser ladite politique maintenant appelée « Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail » afin de la simplifier, d'y ajouter des outils et de refléter l'expérience des dernières années;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, par la présente, la 3<sup>e</sup> révision de la « *Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail* » qui sera en vigueur à compter de son adoption.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-075

**Nomination de l'agent Philippe Soucy au poste régulier de policier au service de la Sécurité publique, et ce, en date du 7 mars 2021**

**ATTENDU QU'**un poste régulier de policier est vacant suite à la démission de l'agent Alexandre Bédard, et ce, en date du 6 mars 2021;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de combler ce poste régulier vacant;

**ATTENDU QUE** le policier temporaire est considéré, avoir complété sa période d'essai comme policier régulier en vertu de l'article 5.04 de la convention collective qui précise qu'advenant qu'un poste de policier régulier devienne vacant, l'employeur accorde ledit poste au policier temporaire qui a complété sa période de probation, selon le rang d'ancienneté prévu à l'annexe « B »;

**ATTENDU QUE** l'agent Philippe Soucy est premier sur la liste d'ancienneté (service continu) de l'annexe « B » ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QU'**ayant plus de 1 903 heures régulières travaillées, l'agent Soucy a complété sa période de probation ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, la nomination de l'agent Philippe Soucy au poste régulier de policier au service de la Sécurité publique, et ce, en date du 7 mars 2021 ;

**IL EST RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-076

**Autorisation pour l'embauche de huit (8) policiers temporaires, dont un policier estival, au service de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** l'embauche des policiers temporaires, incluant les policiers estivaux, est nécessaire pour remplacer les policiers/ières réguliers ou temporaires lorsqu'ils sont absents pour une cause prévue à la convention collective ou en affectation ou pour tout besoin identifié par la Direction;

**ATTENDU QUE** le service de la Sécurité publique doit remplacer des postes de policiers/ières vacants notamment suite à la nomination d'un policier temporaire à un poste de policier régulier et suite à la démission de policiers/ières temporaires;

**ATTENDU QUE** le service des Ressources humaines prévoit procéder à un processus visant l'embauche de huit (8) policiers temporaires incluant un policier estival conformément à l'article 5.03 de la convention collective afin de combler les absences à long terme et des départs futurs par la création d'une liste de rappel;

**ATTENDU QUE** l'entrée en fonction souhaitée est en avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de huit (8) policiers temporaires incluant un policier estival conformément à l'article 5.03 de la convention collective advenant des départs futurs, au sein du service de la Sécurité publique, au salaire prévu à la grille salariale des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vigueur au moment de l'embauche, embauches prévues au mois d'avril 2021;

- Jean-Mathieu Lafleur
- Benjamin Miner
- Marc-André Duguay Mousseau
- Charles Létourneau-Simard
- Jérémie C. Roy
- Erik Lépine
- Geoffroy Fortin Nadon
- Alexandre Lefebvre

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette embauche à même le poste budgétaire suivant : « 02-240-00-149- Salaires temporaires »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

21-03-077

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### **Autorisation à signer une entente hors cour avec un ancien employé du Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais n'ayant pas été transféré à la MRC en avril 2018**

**ATTENDU QUE** le plaignant a contesté sa fin d'emploi au sein du Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais (ci-après « CLD ») suivant le rapatriement de la compétence du développement économique local par la défenderesse en logeant, notamment, une plainte pour congédiement sans cause juste et suffisante en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) (ci-après « LNT »), auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après « CNESST »);

**ATTENDU QUE** la plainte pour congédiement sans cause juste et suffisante (article 124 LNT) a été déférée devant le Tribunal administratif du travail (ci-après « TAT »);

**ATTENDU QUE** le plaignant a ajouté la défenderesse comme autre employeur dans le cadre de sa plainte alléguant une continuité d'entreprise au sens des articles 96 et 97 de la LNT;

**ATTENDU QUE** les parties aux présentes en sont venues à un accord, lequel est fait sans admission ni reconnaissance de responsabilité et dans le seul but d'en arriver à une entente et mettre fin à leur litige.

**ATTENDU QUE** le plaignant a eu recours aux services de la procureure de la CNESST pour la préparation de son dossier et la compréhension des tenants et aboutissants de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'une entente hors cour avec le plaignant identifié au dossier # CM-2018-4875 du Tribunal administratif du travail avec versement des indemnités de fin d'emploi qui y sont identifiées;

**IL EST RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-078

### **Acceptation des modifications suite aux analyses des demandes de réévaluation conformément au plan de classification pour deux (2) postes d'employées de bureau**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 17-09-317, entérinait le plan de classification déposé le 16 septembre 2016 par la firme PCI Perrault, pour une mise en œuvre le 28 mai 2017;

**ATTENDU QUE** ce plan de classification permet l'harmonisation de la structure salariale, des titres de fonction, ainsi que le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 17-06-242, autorisait le renouvellement de la convention collective négociée avec le Syndicat des Travailleuses et des Travailleurs de la MRC des Collines de l'Outaouais – CSN et signée le 19 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** ladite convention prévoit à l'article 18.17 que tout salarié peut, par écrit, demander au service des Ressources humaines une réévaluation de poste;

**ATTENDU QUE** conformément à ladite convention collective, un certain nombre de demandes de réévaluation furent déposées à l'Employeur;

**ATTENDU QU'**après analyse des demandes de réévaluation, certaines modifications sont nécessaires afin de demeurer conforme audit plan de classification;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, les modifications suivantes rétroactives au 14 septembre 2020 :

- Pour la fonction de « Greffière-adjointe » : modifier la classe, passant de la classe 5 à la classe 6;
- Pour la fonction de « Technicienne aux opérations financières et administratives » : modifier la classe, passant de la classe 3 à la classe 4.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-079

### **Ratification de l'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et l'organisme ARPE- Québec pour la récupération et la valorisation des déchets électroniques**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**ATTENDU QUE** ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le *Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques*;

**ATTENDU QUE** le poste de transbordement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est reconnu par ARPE-Québec comme « Point de dépôt » officiel pour le recyclage des produits électroniques depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais fournit des services de type « Point de dépôt » conformément à une entente de partenariat avec ARPE-Québec;

**ATTENDU QUE** ARPE-Québec a récemment effectué une révision de cette entente de partenariat pour permettre de mieux refléter la réalité du point de dépôt de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et simplifier la gestion des changements relatifs à ses activités et d'optimiser le transport des produits électroniques;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a effectué une vérification de l'entente révisée par ARPE-Québec et que tout y est conforme;

**ATTENDU QUE** l'entente doit être renouvelée d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2021, afin d'assurer les services de collecte et de ne pas perdre la compensation prévue à cette entente.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais signe l'entente de partenariat révisée par ARPE-Québec pour continuer à offrir les services d'un point de dépôt pour le recyclage des produits électroniques à ses citoyens avant le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-080

### **Rapport trimestriel – Fonds local de solidarité (FLS)**

**ATTENDU QU'**en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais en a délégué la gestion au CLD des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** par sa résolution 18-03-109, ce Conseil décrétait qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, la MRC exercerait dorénavant directement et exclusivement les compétences en matière de soutien au développement économique et local et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu par la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ;

**ATTENDU QUE** le rapport d'activités trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adopte, par la présente, le rapport trimestriel du Fonds local de solidarité;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-081

**Autorisation pour la signature du renouvellement de l'entente pour le programme Soutien au travail autonome (STA) 2021-2022**

**ATTENDU QUE** le programme de Soutien au travail autonome (STA) s'insère dans les priorités d'intervention du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2015-2020 du service de la Gestion du territoire et des Programmes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en ce qui a trait à l'encouragement de l'arrimage et la poursuite des programmes adaptés aux différentes clientèles, surtout les femmes, les jeunes et les sans-emplois;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entente de services de la mesure STA, liant Services Québec et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise, par la présente, le dépôt d'une offre de services à Services Québec pour le programme Soutien au travail autonome (STA) s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 et la conclusion d'une entente;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-082

**Confirmation de participation à l'Entente régionale CALQ portant sur la création artistique en lien avec la collectivité (2021-2023)**

**ATTENDU QUE** l'Entente régionale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) 2018-2020 signée entre les cinq (5) territoires en Outaouais tire à sa fin;

**ATTENDU QUE** cette Entente permet un soutien financier à des projets de création artistique en lien avec la collectivité déposés par des organismes et des artistes professionnels;

**ATTENDU QUE** le CALQ a présenté un bilan de l'Entente régionale 2018-2020 et a invité les cinq (5) territoires en Outaouais à s'engager dans la signature d'une nouvelle entente triennale;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** dans le cadre du FRR (volet 1), Culture Outaouais, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de concert avec les services administratifs des MRC ont déposé une demande de renouvellement de l'entente sectorielle avec le CALQ pour le territoire de l'Outaouais et que ceci a été approuvé;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'avoir des résolutions qui confirment la participation des territoires et leurs contributions financières à l'Entente régionale CALQ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a prévu au budget de réserver une somme minimale de 6 000 \$ par année pour trois ans pour le renouvellement de l'Entente régionale CALQ;

**ATTENDU QUE** le projet est en lien avec la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a agi comme fiduciaire pour la dernière entente régionale CALQ et a été demandée de poursuivre ce rôle;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais recevra un montant supplémentaire pour couvrir les frais administratifs en lien avec le rôle de fiduciaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte de contribuer une somme de 6 000 \$ par année pour trois ans pour le renouvellement de l'Entente régionale CALQ (2021-2023) portant sur la création artistique en lien avec la collectivité à même le Fonds de développement des territoires;

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte que la MRC des Collines-de-l'Outaouais agisse comme fiduciaire de l'Entente régionale CALQ (2021-2023);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-083

**Autorisation pour faire une demande au gouvernement du Québec pour une enveloppe additionnelle dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME)**

**ATTENDU QUE** le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

**ATTENDU QUE** le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

**ATTENDU QUE** le 19 juin 2020, MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu octroyer un montant additionnel de trois cent vingt mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (320 790 \$), portant le montant total de l'enveloppe à neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-cinq dollars (984 945 \$);

**ATTENDU QUE** le 10 octobre 2020, le gouvernement du Québec a ordonné le passage de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en palier d'alerte maximale et, ce faisant, ordonné la fermeture de nombreuses entreprises le 11 octobre 2020, et ce jusqu'en février 2021;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2021, MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu octroyer un montant additionnel de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), portant le montant total de l'enveloppe à un million trois cent trente-quatre mille neuf cent quarante-cinq dollars (1 334 945 \$);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** le service de la Gestion du territoire et des programmes continue de recevoir et d'analyser des demandes d'aide dans le cadre du programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et que l'enveloppe octroyée ne suffit plus pour répondre aux besoins des entreprises de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil reconnaisse la nécessité de demander au gouvernement du Québec une enveloppe additionnelle dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME) afin de pouvoir continuer de répondre aux besoins financiers des entreprises de son territoire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-084

**Suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) de la MRC – Demande de renouvellement**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a procédé à l'adoption, en décembre 2016, des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, celles-ci visant plus spécifiquement la « cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » ;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; les MRC peuvent désormais délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à une délimitation préliminaire des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) sur la base des critères définis par les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC juge essentiel de minimiser les problèmes de cohabitation entre les activités minières et les autres usages s'exerçant sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le 26 mars 2018, Conseil des maires de la MRC a soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) une demande de suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM et ce, pour la période maximale qui lui est allouée, soit six (6) mois (renouvelables);

**ATTENDU QUE** le MERN a donné suite à la demande de la MRC en suspendant temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM ;

**ATTENQU QUE** la MRC a formulé des demandes successives de suspension temporairement d'octroi de nouveaux titres et que celles-ci ont toutes été acceptées par le MERN ;

**ATTENDU QUE** lors de sa séance régulière du mois d'octobre 2020, le Conseil des maires a adressé au MERN une nouvelle demande de suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC, et ce, pour une période de six (6) mois ;

**ATTENDU QUE** le MERN a acquiescé à la demande de la MRC en prolongeant la suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM pour une période additionnelle de six (6) mois;

**ATTENDU QUE** lors de séance régulière tenue le 17 septembre 2020, le Conseil des maires de la MRC a adopté un projet de règlement aux fins de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à y intégrer les TIAM;

**ATTENDU QUE** la MRC a soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ledit projet de règlement afin d'obtenir un avis gouvernemental sur celui-ci ;

**ATTENDU QUE** le MAMH a émis un avis sur ce projet de règlement à l'effet que ce dernier ne respecte pas les orientations gouvernementales en matière d'activités minières;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC doit initier des discussions avec le MAMH et le MERN afin d'apporter les modifications requises à la proposition de TIAM et que cette démarche aura pour effet de reporter l'adoption de la version finale du règlement modificateur du schéma d'aménagement et de développement ;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il est plus que souhaitable de renouveler la demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de renouveler la suspension temporaire d'octroi des nouveaux titres miniers sur les TIAM de la MRC et ce, pour une période additionnelle de six (6) mois ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude C. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-085

**Exclusion de la zone agricole – Demande d'appui de la municipalité de Pontiac**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Pontiac souhaite procéder à l'exclusion de la zone agricole des lots 2 683 104, 2 683 105, 2 683 106, 2 683 108 et 2 683 109;

**ATTENDU QUE** lesdits lots se situent en bordure de la route 148, soit dans le secteur Luskville et au cœur du deuxième noyau commercial d'importance de la municipalité de Pontiac;

**ATTENDU QUE** ces lots se situent à la fois dans l'aire d'affectation multifonctionnelle et l'aire d'affectation agricole de la MRC;

**ATTENDU QUE** les lots 2 683 104, 2 683 105, 2 683 106 2 683 108 et 2 683 109 sont caractérisés par une occupation résidentielle et commerciale;

**ATTENDU QUE** la MRC estime que l'exclusion de la zone agricole des lots 2 683 104, 2 683 105, 2 683 106 2 683 108 et 2 683 109 n'engendra aucun impact significatif sur la pratique agricole dans ce secteur notamment en regard du respect des normes relatives à la gestion des odeurs;

**ATTENDU QUE** les lots 2 683 104, 2 683 105, 2 683 106 2 683 108 et 2 683 109 s'inscrivent à l'intérieur d'un regroupement de fonctions non agricoles existant depuis de nombreuses années;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Pontiac sollicite l'appui de la MRC en vue d'obtenir de la CPTAQ une autorisation aux fins d'exclure de la zone agricole les lots précités;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** Ce Conseil appuie, par la demande, la demande d'exclusion de la zone agricole des 2 683 104, 2 683 105, 2 683 106, 2 683 108 et 2 683 109 telle que formulée par la municipalité de Pontiac;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation  
**21-03-086**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### **Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 1148-20 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1148-20 visant à amender le règlement de zonage numéro 636-05 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 1148-20 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1148-20 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-087

### **Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé Règlement numéro 1163-20 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1163-20 visant à amender le règlement de zonage numéro 636-05 afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la compensation monétaire aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 1163-20 conformément aux dispositions de la LAU;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1163-20 de la municipalité Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-088

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –  
Règlement numéro 1164-20 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité  
de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1164-20 visant à amender le règlement de lotissement numéro 637-05 de modifier certaines dispositions applicables à la compensation monétaire aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 1164-20 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1164-20 de la municipalité Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation  
**21-03-089**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### **Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé Règlement numéro 2020-008 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de L'Ange-Gardien**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement modifiant le plan d'urbanisme d'une municipalité doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement numéro 2020-008 visant à amender le règlement numéro 98-017 relatif au plan d'urbanisme afin de mieux encadrer le développement dans les affectations commerciales situées dans certaines de ses portes d'entrée;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 2020-008 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 2020-008 de la municipalité L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-03-090**

### **Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 2020-009 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de L'Ange-Gardien**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement numéro 2020-009 visant à amender le règlement de zonage numéro 98-003 afin de créer une nouvelle nomenclature des groupes d'usages commerciaux plus appropriés dans les zones commerciales et dans certaines autres zones et optimiser certaines normes d'implantation ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 2020-009 conformément aux dispositions de la LAU;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 2020-009 de la municipalité L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-091

### **Adhésion à L'ARTERRE**

**ATTENDU QUE** par sa résolution 19-09-255, ce Conseil adoptait le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans lequel il est recommandé d'adhérer à « L'ARTERRE »;

**ATTENDU QUE** la MRC s'est dotée d'un conseiller en développement agricole habilité à accompagner les agriculteurs et repreneurs dans le processus de relève agricole;

**ATTENDU QUE** l'inscription à L'ARTERRE demande un frais d'adhésion et une formation pour la ressource de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les orientations inscrites dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adhère, par la présente, à L'ARTERRE pour une période de trois (3) années, soit 2021, 2022 et 2023. Pour la première année, une somme de 5 320 \$ sera versée, couvrant 3 320 \$ pour l'adhésion et 2 000 \$ pour la formation de la personne attitrée au service. Pour les années subséquentes, le montant sera communiqué par L'ARTERRE.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-092

### **Adhésion à l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 8 septembre 2020, une entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

**ATTENDU QUE** le 25 novembre 2020, le gouvernement a approuvé, par le décret n° 1255-2020, publié à la Gazette officielle du Québec le 2 décembre 2020, le Programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, conformément à la section II.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre. M-25.2);

**ATTENDU QUE** vertu de l'article 14.12 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** la signature de cette entente est un préalable requis pour conclure une entente de subdélégation avec la MRC de Pontiac;

**ATTENDU QUE** ce Conseil souhaite reconduire son entente avec la MRC de Pontiac, laquelle s'avère avantageuse pour toutes les parties;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, toutes les clauses qui sont prévues à l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil demande au Ministre l'autorisation de subdéléguer à la MRC de Pontiac l'exercice des pouvoirs et des responsabilités confiés par le biais de l'entente;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la signature d'une nouvelle entente intermunicipale à intervenir et visant la prise en charge par la MRC de Pontiac des responsabilités et des obligations de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État situées dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-093

**Acquisition d'une station H2O pour assurer l'accessibilité à de l'eau potable lors d'événements publics et communautaires dans nos municipalités**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais souscrit à une approche axée sur le développement durable;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais considère que la santé et le bien-être des citoyens de ses municipalités sont prioritaires;

**ATTENDU QUE** d'un point de vue de santé, l'eau est la boisson idéale pour une saine hydratation et que sa consommation doit être encouragée et facilitée;

**ATTENDU QU'**il est important pour tous les citoyens d'avoir accès à de l'eau potable lors d'événements publics et communautaires;

**ATTENDU QUE** le processus d'embouteillage de l'eau dans des bouteilles de plastique à usage unique et leur distribution ont des impacts néfastes sur l'environnement;

**ATTENDU QUE** la majorité des sites d'événements publics extérieurs sur le territoire des Collines-de-l'Outaouais n'ont pas de point d'accès à de l'eau potable;

**ATTENDU QU'**un comité de partenaires s'est mis en place au sein de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais à la suite de l'événement « Bâtir ensemble un milieu de vie épanoui! » afin de concrétiser les pistes d'actions encourageant la mise en place d'environnements favorables;

**ATTENDU QUE** la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais a reçu du financement issu de la Politique gouvernementale de prévention en santé (CISSS de l'Outaouais) pour soutenir les municipalités dans la mise en place d'actions favorisant les saines habitudes de vie ainsi que pour augmenter l'accessibilité et la consommation d'eau non embouteillée individuellement;

**ATTENDU QUE** le comité a analysé les actions possibles et a consulté divers acteurs municipaux;

**ATTENDU QUE** la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais, sur la recommandation du comité, souhaite utiliser les fonds obtenus pour procéder à l'achat d'une station d'eau portative au bénéfice des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour leurs événements publics et communautaires;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QU'**il est aussi prévu d'acheter 2 trousse de nettoyage pour assurer le maintien/entretien de la station H2O;

**ATTENDU QUE** le coût pour l'acquisition de la station d'eau avec ses accessoires est évalué à 9 200 \$ et que ce montant sera assumé entièrement par la subvention confirmée de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais pourra soutenir les municipalités quant à la promotion de la consommation d'eau par le biais de matériel, de capsules d'informations ou autres;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a confirmé son intérêt d'agir comme mandataire pour entreposer la Station H2O, en assurer la logistique de prêt ainsi que les tâches reliées à l'entretien;

**ATTENDU QUE** les municipalités utilisatrices se partageront les frais d'entretien et de réparation de la Station H2O;

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente sera mis en place pour définir et confirmer les rôles et responsabilités des parties;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, que la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais procède à l'achat d'une station H2O au bénéfice de toutes les municipalités

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil encourage, par la présente, les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de considérer l'utilisation de la Station H2O lors des événements publics et communautaires ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil désigne, par la présente, la municipalité de Cantley comme mandataire pour entreposer la Station H2O, en assurer la logistique de prêt ainsi que les tâches reliées à l'entretien.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-03-094

**Levée de la séance**

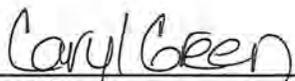
**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

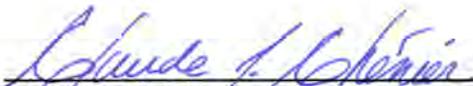
**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h44.

  
Caryl Green  
Préfète

  
Claude J. Chénier  
Directeur général et secrétaire-trésorier